

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 17 septembre.

Le *Précurseur*, nous l'avons dit, est resté et reste encore étranger aux tristes débats qui se sont élevés à l'occasion du banquet Odilon-Barrot. Son rôle, et c'est avec orgueil et plaisir que nous l'avons rempli, a été de servir de tribune à l'une des deux parties, de prêter ses colonnes à d'honorables citoyens au nom de leur honneur et de celui de leurs compatriotes publiquement offensés. Parmi eux, il n'en est pas un que nous ne puissions regarder comme un ami et de notre patriotique entreprise, et des doctrines que nous défendons, et pourtant nous nous sommes abstenus de prendre parti dans cette déplorable affaire.

Mais au-dessus des convenances personnelles, il y a des devoirs de publiciste auxquels nous ne manquerons pas. Sans doute, ce conflit partiel des citoyens entr'eux, est affligeant pour tous ceux qui en sont témoins; mais, ce qui serait bien plus fâcheux encore, ce serait de voir cette querelle particulière devenir l'occasion d'une collision générale. Ce serait d'ameuter les passions de parti et de les pousser à une mêlée sanglante.

Certes, ce n'est pas nous qui appellerons sur notre cité une si grande catastrophe; nous n'avons rien à gagner à ces déchirements où d'autres gagnent des croix et des faveurs de cour. Nous avons tout fait pour éviter qu'une contestation personnelle se changeât en une guerre civile. Le public, sans doute, a déjà rendu aux commissaires du banquet Odilon-Barrot cette justice de croire que s'ils ont poursuivi avec tant de persistance et de ténacité la réparation due aux convives de ce banquet, un de leurs principaux motifs, a été de prévenir les querelles innombrables qui se seraient engagées directement entre les conviés à la fête et ceux qui les avaient insultés.

La conduite du *Courrier de Lyon* a été toute différente, et nous livrons à la réflexion des amis de la paix publique les passages suivants insérés par ce journal dans ses N°s d'hier et d'aujourd'hui.

Nous avons reçu hier de nombreuses offres de service de la part de nos concitoyens, à propos des provocations dont nous avons été l'objet. Nous en remercions et saurons nous les rappeler au besoin.

Assurément chacun comprend la bravade que renferment ces lignes et cet appel fait à tous les dévouements du juste-milieu; on jugera si cet appel est d'une nature pacifique.

Jetés violemment dans cette déplorable arène, nous ne reculerons pas devant les difficultés de notre position. Le *Courrier de Lyon* continuera la pierre énergique qu'il a déclarée au carlisme et au républicanisme: *Il ne veut ni paix ni trêve* avec des factions auxquelles il attribue les malheurs du pays. Honte aux hommes de son opinion qui n'auraient pas le courage de l'avouer aux jours du danger! Arrière les cœurs pusillanimes que des considérations personnelles feraient hésiter entre la cause de l'ordre et l'anarchie! Honneur aux hommes de tous les partis qui confessent hautement et loyalement leur foi politique, et scellent, au besoin, de leur sang la profession publique de leurs doctrines!

Il y a ici d'abord l'expression d'une violente colère contre les membres de l'administration du *Courrier de Lyon*, qui ont cru devoir désavouer des injures réprochées, en effet, par tout homme bien élevé; et ensuite une nouvelle excitation pour les zélés du parti.

Encore une fois, c'est à l'opinion seule que nous soumettons ces scandaleuses provocations à la guerre civile.

Certes, personne ne contestera que si le parti auquel nous lient nos opinions, voulait recourir à de semblables moyens, il ne pût opposer une force centuple aux forces du juste-milieu. Personne ne nie que nos doctrines et nos sympathies ne nous donnent une assez grande influence et sur la jeunesse et sur les masses, et si nous voulions recruter des bras pour défendre notre cause, le juste-milieu est bien convaincu que la liste de nos champions pourrait être cent fois plus nombreuse que celle de ses propres champions.

A Dieu ne plaise que nous recourrions à cette arme terrible! que nous organisions de sang-froid une guerre intestine; que nous préparions de propos délibéré le retour des scènes déplorables de novembre! C'est un crime qu'on ne nous reprochera pas et que le *Courrier* a commis; s'il amène de sanglantes conséquences qu'il en réponde devant le pays!

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, 17 septembre 1832.

Monsieur,
Nous vous prions de publier dans votre N° de demain la note et les pièces suivantes, sous les N°s I, II et III.

Les commissaires du banquet Odilon-Barrot.

I. Les commissaires du banquet Odilon-Barrot, forcés de demander une réparation pour des insultes qui attaquaient

non-seulement leur honneur, mais encore celui de cinq cents de leurs compatriotes, ont été entraînés par leurs adversaires dans une suite d'explications écrites qu'ils ne continuent qu'à regret; mais qui ne doivent point aujourd'hui rester incomplètes. Ils soumettent donc à leurs concitoyens l'exposé de leur conduite dans cette affaire.

Le *Courrier de Lyon* ayant à plusieurs reprises déclaré que les écrivains qui le rédigent ne parlaient que sous l'inspiration et par les ordres d'un comité d'administration et de rédaction nommé par les actionnaires du journal, c'est aux membres de ce comité qu'ils ont dû s'adresser pour obtenir une réparation nécessaire.

Le *Courrier* ne répondit à leurs premières démarches qui étaient d'une nature toute pacifique, que par des désaveux incomplets entourés d'insinuations plus offensantes encore que les articles dont nous avons à nous plaindre.

Notre devoir était alors de prendre une autre voie que celle qui avait été d'abord tentée et d'exiger, sous les conditions que comprennent tous les hommes d'honneur, une rétractation que nous aurions voulu ne devoir qu'au bon sens et à l'équité des membres de l'administration du *Courrier*.

Affligés de la nécessité où nous étions de recourir à des moyens violents, nous hésitâmes encore à rendre publique une sommation qui engageait plus positivement nos adversaires et nous-mêmes.

Le sentiment qui nous faisait agir ne fut pas compris par MM. les membres du comité d'administration du *Courrier de Lyon*: ils s'empressèrent de livrer le lendemain notre lettre à la publicité, en en faisant l'objet de leurs moqueries et en la traitant de burlesque plaisanterie:

Une plus longue tolérance pour une insolence poussée si loin eût été de la lâcheté. Nous décidâmes alors que des réparations personnelles seraient demandées individuellement à chacun des membres du comité, que l'administrateur légal du *Courrier de Lyon* serait sommé de nous désigner par écrit.

La liste de leurs noms nous fut en effet livrée par M. Anrès, et chacun de ceux qui y figuraient devint l'objet d'une démarche faite par plusieurs d'entre nous.

MM. Jordan-Leroy, Charvériat et Alph. Dupasquier déclinaient toute participation à la publication des articles injurieux, et désavouèrent honorablement des insultes en dehors de toute règle d'honneur et d'urbanité.

M. Louis Pons a fait plus tard un désaveu non moins formel et non moins honorable que nous publions ci-après. (Pièce III.)

M. Bonand déclara ne vouloir en aucun cas rétracter ce qui avait été écrit par le *Courrier de Lyon*. — L'un des commissaires crut devoir le forcer par un moyen absolu à une réparation à main armée. — M. Bonand s'y refusa également, et notre collègue devint dans le cours de la même journée victime d'un guet-apens que l'opinion publique qualifia.

Les autres commissaires demandèrent une conférence pour arrêter les conditions de la réparation. Elle leur fut accordée, et MM. Baune, Olivier, Mestre, Perrin, Giraud, Letault, Prud'hon, Perret et Briandas se rendirent à cette entrevue qui eut lieu dans les bureaux du *Courrier de Lyon*. — Ils y trouvèrent MM. Chardiny et Reyre. MM. Jouve et Jourdan étaient présents.

Ces Messieurs déclarèrent à plusieurs reprises qu'ils n'ajouteraient rien aux explications données par ce journal. On dut donc discuter les conditions du combat.

C'est alors que MM. Chardiny et Reyre mirent en avant la prétention de choisir parmi nous les champions auxquels il leur plairait d'avoir affaire.

Les commissaires du banquet Odilon-Barrot durent s'opposer à cette exigence. Ils déclarèrent que leur intention n'était point de rendre inégale la partie entre nos adversaires et nous; que bien qu'étant offensés ils eussent rigoureusement le droit de choisir ceux d'entre nous qui devraient soutenir notre cause, ils consentaient à s'en démettre pour éviter de plus longues contestations préliminaires; et à confier au sort le choix des combattans parmi nous; qu'ainsi tous les noms des commissaires du banquet Odilon-Barrot seraient mis dans une urne et que cinq seraient tirés au hasard et en présence de messieurs les membres du comité d'administration du *Courrier de Lyon*. — MM. Chardiny et Reyre demandèrent du temps pour réfléchir et soumettre cette proposition à leurs collègues promettant de nous donner une réponse.

Cette réponse nous fut remise en effet à une heure très-avancée de la soirée de samedi. — Elle renfermait une rétractation formelle et positive des insultes publiées par le *Courrier de Lyon*, au sujet du banquet Odilon-Barrot, et cette déplorable affaire se fût terminée là, si ces messieurs n'eussent point en même temps fait une nouvelle insulte à nous tous, premièrement en établissant une distinction injurieuse entre les commissaires; en déclarant que dix d'entre nous seulement leur semblaient dignes de se mesurer avec eux et que les provocations de tous les autres leur paraissaient nulles et ne mériter que leur mépris; et secondement en désignant deux d'entre nous pour rendre raison à un seul d'entr'eux. C'était une bravade qui dût être mal reçue de nous après tant de lenteurs. Nous la qualifiâmes immédiatement comme elle le méritait.

Nos concitoyens peuvent maintenant juger notre conduite dans toute cette affaire. — Nous persistons à offrir à ceux de messieurs les administrateurs du *Courrier de Lyon* qui exigeraient une réparation des qualifications dont nous les avons chargés, le tirage au sort d'un nombre de champions égal à celui des combattans qu'ils voudront nommer parmi eux pour soutenir leur cause; mais nous ne permettrons pas qu'ils désignent ceux d'entre nous qui devront défendre la nôtre; nous ne permettrons pas surtout que des exclusions injurieuses enfantent de nouvelles querelles après que cette déplorable querelle aura été terminée. Les dix-sept commissaires, repoussés par messieurs les administrateurs du *Courrier de Lyon*, refusant d'une manière absolue de regarder comme une réparation le combat qui aurait lieu d'après les choix faits par nos adversaires, ils se croiraient en droit, malgré les singuliers dédains de messieurs Reyre, Chardiny, Anrès, Gounet et Bonand, de les provoquer à une réparation toute personnelle. C'est donc pour finir sans retour ces fâcheuses collusiones que les commissaires du banquet Odilon-Barrot, veulent maintenir une proposition dont nul ne contestera l'équité.

Quant à l'accusation de supposition de signatures que MM. les administrateurs du *Courrier de Lyon* avancent aujourd'hui pour embrouiller une affaire parfaitement claire aux yeux du public, nous croyons qu'il est au-dessous de nous d'y répondre. Nous prions seulement le public de lire la déclaration faite et signée par MM. Couderc et Teulié, et de décider si des hommes de cœur pouvaient faire une autre réponse à une proposition de la nature de celle qu'on leur portait. Du reste, MM. Couderc et Teulié ont fort bien dit, dans cette déclaration, qu'ils ne pouvaient et ne devaient point se séparer des décisions de la majorité, même quand ils n'auraient pas assisté aux délibérations qui les avaient amenées. C'est en effet la détermination qui avait été prise d'un consentement unanime dès le commencement de cette affaire. Les signatures placées au bas de la présente note suffisent du reste pour terminer cette ridicule contestation dont le but est assez évident pour tout le monde.

NOTA. Le numéro du *Précurseur* qui renfermera cette note sera adressé à M. Clément Reyre, président du comité d'administration du *Courrier de Lyon*.

COUDERC, député du Rhône;
CASTELLAN aîné, négociant, éligible;
LETAULT, avocat, électeur;
PRUD'HON, avoué à la cour;
Ch. DEPOUILLY, fabricant, chevalier de la Légion-d'Honneur, éligible;
ROUX, avoué à la cour;
BAUNE, professeur;
LARAT, commissionnaire, électeur;
Jules SEGUIN, industriel, électeur éligible;
BRIANDAS, commissionnaire, électeur;
CHÈZE, propriétaire, éligible;
Le capitaine ZINDEL, officier de la Légion-d'Honneur;
POUJOLS, propriétaire, directeur du bureau des nourrices;
A. PERRET, négociant;
OLIVIER, banquier, électeur;
MALACOURT, propriétaire, électeur;
J.-B. MESTRE, propriétaire, éligible;
Auguste TISSOT, négociant, électeur;
Th. DE SEYNES, électeur;
Alp. GIRAUD;
P. VILLARS, rédacteur du *Précurseur*, et propriétaire;

Ph. PERRIN, négociant, électeur;
 QUANTIN, notaire, conseiller municipal;
 BURDET, commissionnaire, électeur;
 TEULIÉ, commissionnaire et propriétaire;
 BOUYER-FAURE, négociant. (1)

II. Copie de la déclaration de MM. Couderc et Teulié.

Nous soussignés déclarons que nous nous trouvons honorés du choix fait de notre personne, comme faisant partie des champions qui doivent terminer la question élevée entre les commissaires du banquet Barrot et quelques-uns de MM. les sociétaires-administrateurs du *Courrier de Lyon*, et qu'en ce qui nous concerne il ne peut nous appartenir de taxer ni d'insulte ni de lâcheté le susdit choix.

La présente déclaration étant donnée comme l'expression de notre opinion personnelle, et n'entendant nullement nous inscrire contre l'opinion d'une majorité.

16 septembre 1852. J. COUDERC, TEULIÉ.

III. A M. Jules Seguin, l'un des commissaires du banquet offert à Lyon à M. Odilon-Barrot.

Caluire, dimanche 16 septembre 1852.

Monsieur,

Je présume que vous aurez donné de la publicité à la déclaration verbale que j'eus l'honneur de vous faire hier chez moi, en présence de votre collègue M. Chèze; le refus que je vous fis de toute rétractation ou satisfaction, était principalement motivé sur mon ignorance des faits et sur ma résolution de marcher d'accord avec mes anciens collègues administrateurs du *Courrier de Lyon*.

Ces deux motifs ont cessé d'exister; car, je me hâtai après vous de me procurer les journaux contenant les faits, et je les connus dès hier. Aujourd'hui, quoique privé depuis huit jours du plaisir d'avoir vu aucun des mes anciens collègues, je peux me considérer comme parfaitement instruit de leurs vues, parce que je viens de lire, dans le numéro du *Courrier de Lyon* publié ce matin, une lettre de cinq d'entr'eux adressée hier au soir à MM. les commissaires du banquet.

Il n'y a donc plus lieu à vous faire attendre encore ce que ces motifs me privèrent de vous accorder hier.

En conséquence, Monsieur, je n'hésite pas à vous déclarer, en ce qui concerne les articles publiés par le *Courrier de Lyon* sur le banquet en question, articles que je n'ai connus qu'après leur publication, et dont je veux bien cependant me reconnaître responsable à l'exemple de mes collègues; je n'hésite pas, dis-je, à vous déclarer que si les articles m'eussent été soumis avant leur publication, j'aurais repoussé tout ce qui pouvait faire supposer l'intention d'une insulte aux personnes, et en aurais demandé la suppression.

J'ajoute encore par surabondance que j'ai approuvé l'empressement qu'ont mis mes collègues à faire insérer au *Courrier de Lyon* la déclaration de M. Lucotte, et que j'ai foi entière en sa sincérité.

Je souhaite, Monsieur, que la présente lettre écrite spontanément dans un esprit de justice et de conciliation puisse vous satisfaire; je l'apprendrai avec plaisir. Dans le cas contraire, Monsieur, je ne vois aucune nécessité d'attendre le rétablissement complet de ma santé, pour vous accorder la satisfaction que vous croiriez avoir le droit d'exiger, et je vous prie de vous entendre avec M. Auguste Morin, mon gendre, pour tous les détails de cette affaire.

Dans l'espoir d'être favorisé d'une réponse de votre main, je vous prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur, etc.

Louis PONS.

Nous avons reçu de M. Bouand une lettre que nous ne publions pas ce soir, parce que la personne qu'elle intéresse n'a pu nous donner la réponse qui doit l'accompagner. Nous la donnerons demain.

Il paraît qu'on n'a pas encore décidé si les Brotteaux, qui doivent être détachés de la ville de la Guillotière, seront réunis à la ville de Lyon, ou s'ils formeront une commune séparée. Ce dernier parti pourrait être le meilleur, car il serait étrange que les deux faubourgs séparés de Lyon par le Rhône ne fussent pas de la même catégorie, et que celui qui est à l'extrémité du pont Morand dépendît de la ville de Lyon plus que celui auquel on arrive par le pont de la Guillotière. Mais il conviendrait en faisant des Brotteaux une commune séparée analogue à celle de la Guillotière, que comme le territoire des Brotteaux est trop restreint, on y joignît le hameau des Charpenneux qu'on retrancherait à cet effet de la commune de Villeurbanne et du département de l'Isère.

Par ce changement, la limite du département de l'Isère se trouverait du côté des Brotteaux à même distance du Rhône, que du côté de la Guillotière; l'étendue du vaste département de l'Isère serait faiblement diminuée pour accroître celle du département du Rhône qui est si petite, et dont la population est moindre d'un tiers. Le canton de Meyzieu, et la commune de Villeurbanne ne perdraient qu'un hameau très-éloigné du centre et maintenant enclavé dans les communes de la Guillotière et de Vaux-en-Velin. Ce hameau des Charpenneux uni au faubourg des Brotteaux deviendrait un

quartier prospère et ne présenterait plus cette bizarre anomalie par laquelle il se trouve confondu avec les Brotteaux, dont il dépend si naturellement sous tous les rapports, sans avoir la même administration; on voit qu'il est complètement uni par la position, les usages, les nécessités, les relations de toute espèce avec Lyon et le département du Rhône, tandis qu'il dépend d'un département dont le chef-lieu est à 25 lieues de là. N'est-il pas, d'ailleurs, d'un haut intérêt que les Charpenneux, qui, de toute manière, font corps avec les Brotteaux, en dépendent administrativement et ne fassent pas partie de deux communes opposées recevant chacune ses instructions d'un préfet différent, à si grande distance l'une de l'autre? Enfin, le faubourg des Brotteaux, par cette réunion, aurait bientôt une belle rue à la place du cours Vitton, conduisant aux Charpenneux, et deviendrait une localité importante, compacte, par le grand accroissement de population que cette mesure seule peut lui donner dans la direction du pont Morand; et comme la Guillotière, il formerait pour l'est de Lyon et de la France un boulevard imposant.

On soumet toutes ces observations à l'autorité supérieure.

(Article communiqué.)

Au Rédacteur du Précurseur.

Dans un moment où des commissaires de recensement ont été nommés à Lyon ainsi que dans les faubourgs, pour procéder, conformément aux ordonnances des 6 juillet et 26 août, au recensement de la garde nationale, suivant les instructions qui en ont été données par le préfet du Rhône, une question d'un grand intérêt se présente et a besoin d'être résolue pour éclairer une partie des habitants sur leurs droits.

Aux termes de la loi du 22 mars 1851, sont seuls aptes à figurer sur les contrôles de la garde nationale active, les citoyens qui payent au moins la contribution personnelle; mais la loi des finances, du 21 avril 1852, considérant que dans beaucoup de localités la misère d'un certain nombre de ses habitants rend cet impôt difficile à percevoir, autorise les communes (art. 20) à le prélever sur la caisse municipale, en augmentant à cet effet les droits d'octroi dans une proportion suffisante. Sans doute, le législateur, en agissant ainsi, n'a pas songé que si dans les rôles de contributions il existe des cotes irrécouvrables, c'est la marque certaine que l'impôt surpasse les ressources des imposés et que les répartiteurs n'imposeraient point le malheureux, si le contingent assigné à une commune n'était pas trop élevé: sans doute aussi le fisc qui doit enfler le budget de sommes réelles, préfère la transformation de l'impôt qui lui assure un revenu certain à l'éventualité d'une réimposition qui deviendrait bientôt illusoire; mais les droits des citoyens que deviennent-ils avec cette manière de percevoir l'impôt personnel, et comment peuvent-ils les établir?

Antérieurement à l'année 1851, plusieurs villes et notamment celle de la Croix-Rousse payaient la contribution personnelle sur les deniers communaux: à la révolution de juillet, tous les habitants de cette ville, en état de porter les armes, figuraient dans les rangs de la garde nationale; à la promulgation de la loi du 22 mars 1851, qui l'organise d'une manière définitive, ils profitèrent de l'article 19 de cette même loi qui permet à tous les citoyens qui ont fait partie de cette garde, postérieurement au 1^{er} août 1850, d'y être maintenus, sans qu'on puisse leur opposer le non-paiement d'impôt.

Aujourd'hui que pour la nouvelle organisation une circulaire ministérielle détruit, s'il est possible de détruire, cet article 19 de la loi; que les citoyens de la Croix-Rousse peuvent encore, par décision des autorités compétentes, voir la contribution personnelle prélevée sur la caisse municipale: quelles sont les capacités que les maîtres-ouvriers, passibles dans toute autre lieu de cette contribution, peuvent invoquer aujourd'hui pour se faire inscrire sur les contrôles du service actif de la garde nationale?

Voilà, Monsieur le Rédacteur, la question que je soumetts aux personnes éclairées; elle intéresse un trop grand nombre de citoyens pour demeurer sans réponse.

Agrez, Monsieur, etc.

P.

Les patriotes du 4^e arrondissement électoral continuent à donner à M. Garnier-Pagès de touchantes preuves de la reconnaissance que leur inspire son honorable conduite à la chambre; ils le vengent noblement des persécutions que le pouvoir lui a fait subir.

Nous avons reçu de la Côte-St-André et de Beaurepaire des détails sur l'accueil bienveillant qui lui a été fait dans ces deux cantons.

A la Côte-St-André et à Beaurepaire, comme à St-Jean-de-Bourneuf, les électeurs, les conseillers municipaux, les gardes nationaux dévoués à la liberté, ont fait tous leurs efforts pour fêter dignement un de ses défenseurs.

Des banquets, où présidait le patriotisme le plus pur; des sérénades, expressions de la joie et de la reconnaissance publiques; des chants qui vont à l'âme et réveillent au cœur du peuple les sentiments de ses droits, rien n'a manqué au glorieux triomphe du député de l'Isère.

Au banquet de la Côte-St-André, M. Garnier-Pagès, dans une allocution sur les efforts que doivent faire tous les patriotes pour conquérir et conserver la souveraineté du peuple et toutes ses conséquences, a électrisé tous ceux qui entendaient ses enseignements graves et éloquentes. Les applaudissements qui ont interrompu plus d'une fois son allocution, ont dû prouver à son cœur qu'il avait su faire battre ceux de ses auditeurs.

M. Garnier-Pagès, résumant son discours sur le dévouement généreux des patriotes, a porté un toast à MM. Laboissière et Cabet, tous les deux ses collègues et ses compagnons de proscription. L'enthousiasme avec lequel ce toast a été accueilli a prouvé que le député de l'Isère avait été compris.

Au banquet de Beaurepaire, M. Garnier-Pagès, à la suite

d'une brillante improvisation sur l'union qui doit régner entre les patriotes, les sacrifices qu'ils doivent toujours être prêts à faire pour défendre la liberté et l'indépendance du pays, a porté un toast à cette indépendance et aux patriotes de l'Isère qui, par leur courage et par leur position, peuvent être particulièrement appelés à se dévouer au salut de la France.

Les toasts portés dans ce banquet à Lafayette, aux signataires du compte-rendu, aux députés patriotes, à l'union de juillet qu'on ne saurait faire oublier, à ses conséquences qu'on ne saurait empêcher, à la constante réélection du député patriote, la musique des gardes nationales, les chants de liberté, tout a produit et doit laisser dans tous les cœurs des impressions qui ne s'effaceront jamais.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON. ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE D'EAU POUR LA VILLE DE LYON.

Nous maire de la ville de Lyon,

Donnons avis,

Que le trente octobre prochain, à l'heure de midi, il sera procédé, en séance publique, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication d'une fourniture de 25 pouces d'eau de fontainier (soit environ 475 kilogr. par jour. Cette fourniture destinée à satisfaire aux besoins de la ville, sera d'une durée de 20 ans.

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques, à l'extinction des feux et au rabais.

Principales conditions du cahier des charges.

La quantité d'eau demandée (25 pouces par jour) sera divisée ainsi qu'il suit :

Cinq pouces devront être élevés par l'adjudicataire, et par le système d'appareil qu'il jugera convenable, dans le réservoir dit des Colinettes; quinze pouces dans le réservoir qui sera à cet effet construit par les soins et aux frais de l'administration municipale, au Jardin-des-Plantes, dans la rotonde ou bassin situé à côté et au niveau de la cour du Soleil.

Les cinq pouces restant seront conduits dans le réservoir établi au Palais du Commerce et des Arts, bâtiment Saint-Pierre.

Ces eaux seront conduites par l'adjudicataire, dans les trois réservoirs ci-dessus désignés, par des tuyaux et conduits dont la construction, la pose et l'entretien pendant toute la durée du marché, seront à ses frais exclusifs; il en sera de même des travaux en maçonnerie, aqueducs, vannes et canaux qu'il serait dans le cas de faire pour le placement desdits tuyaux et conduits.

L'eau amenée dans les réservoirs sera distribuée à la volonté et aux frais de la ville.

Quant à l'eau amenée dans le réservoir de St-Pierre, l'adjudicataire sera tenu d'établir à ses frais quatre fontaines qui seront alimentées par ledit réservoir, et dont l'emplacement sera désigné par l'administration, dans un rayon de deux cents mètres autour du réservoir; les frais de pose, de construction, de fourniture et d'entretien des tuyaux et conduites desdites fontaines resteront à la charge de l'adjudicataire.

En ce qui concerne le service des Colinettes et celui du palais St-Pierre, la quantité de 5 pouces d'eau devra être fournie à chacun des réservoirs, dans l'espace de 16 heures de temps, chaque jour, depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

Le service des 15 pouces d'eau destinés au réservoir du Jardin-des-Plantes, sera fait sans interruption pendant les 24 heures du jour et de la nuit.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'a préalablement justifié d'un cautionnement de trente mille francs, soit en numéraire, soit en inscriptions de rentes sur l'Etat, soit encore en effets de commerce souscrits ou endossés par trois personnes solvables de la ville.

Le service des 25 pouces d'eau devra être mis en activité sept mois après l'approbation de l'adjudication par l'autorité supérieure, sous peine d'une indemnité à payer par l'adjudicataire pour chaque mois de retard.

Si, dans l'espace d'un an, toujours à partir de l'approbation de l'adjudication, et sauf les cas de force majeure, la fourniture des 25 pouces d'eau n'était pas complète, le cautionnement de trente mille francs fourni par l'adjudicataire deviendrait la propriété de la ville.

La première mise à prix de l'adjudication sera au par-dessous de la somme de dix-sept mille francs par an et pour vingt ans.

Les rabais ne pourront porter que sur le prix annuel à payer par la ville, et ne pourront être moindre de la somme de cent francs.

Le prix de l'adjudication sera payé par la ville en deux payements égaux, de six mois en six mois.

Outre ces conditions principales, le cahier des charges en renferme encore un assez grand nombre qui sont d'une moindre importance et qu'il serait trop long d'insérer dans un avis. Les personnes qui désireraient prendre connaissance du cahier des charges, pourront se présenter au secrétariat de la mairie, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, jusqu'au jour où l'adjudication aura lieu.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 14 septembre, 1852.

Le maire de Lyon,
 PRUNELLE.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON. RAMONAGE DES CHEMINÉES.

AVIS.

Le maire de la ville de Lyon est informé par les rapports de MM. les commissaires de police qu'un grand nombre de citoyens assujettis au nettoyage des cheminées, négligent, à l'approche de la mauvaise saison, de faire la déclaration prescrite par l'article 2 de l'ordonnance de police, rendue sur cette matière, en date du 28 décembre 1851.

Pour éviter à ses concitoyens des poursuites, et en même temps pour prévenir les incendies des cheminées, il croit devoir avertir que des procès verbaux seront dressés contre toute personne assujettie au ramonage, qui ne sera pas munie de l'attestation du commissaire de police de son arrondissement, constatant qu'il en a reçu la déclaration, avant l'échéance des délais accordés par ladite ordonnance.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 15 septembre 1852.

Le maire de la ville de Lyon,

PRUNELLE.

SPECTACLES.

M. LINSKI. — M. LOISSET.

Les soirées deviennent longues et froides, et nos deux théâtres sont fermés. Le public doit donc être reconnaissant des distractions que sont venus lui offrir M. Linski, le prestidigitateur, et les écuyers de M. Loisset. Il n'est pas de prestidigitateur en province qui présente une réunion aussi brillante de sujets des deux sexes, et une collection plus intéressante de chevaux dressés. Plusieurs de ces nobles animaux, entr'autres le jument persanne, montrent un instinct tellement extraordinaire qu'on serait tenté de leur supposer une intelligence presque humaine. Le cirque immense des Brotteaux ne déçoit pas, c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la troupe de M. Loisset. Quant à clocher de Fourvières, et dont la plus longue traversée a été de Lyon à l'Île-Barbe, allez voir les tableaux mouvants de M. Linski; allez admirer les vues si animées de Londres, les paysages si pittoresques de la Suisse, les déserts brûlés des

(1) L'original de cette pièce est déposée au bureau du Précurseur avec toutes les signatures.

Afrique, les tempêtes mugissantes de l'Océan; allez, vous dis-je, voir tout cela dans la cabane de planches du quai du Rhône; ensuite vous pourrez parler géographie avec tant d'aplomb qu'un voyageur de profession, marine aussi bien que Cooper, Eugène-Sue, ou M. de Lacroix. Quant au talent de M. Linski comme prestidigitateur, demandez-en des nouvelles à ce gros Monsieur qui avait l'air inquiet lorsqu'on a brisé sa montre, et qui a paru si satisfait lorsqu'on la lui a rendue en aussi bon état qu'auparavant. D'après sa physiologie, j'ai jugé tout de suite que ce n'était pas un compère. Les tours de M. Linski sont de bon aloi. Allez voir M. Linski; il vous jettera au nez un verre de vin qui se changera en fleurs; fera cuire une omelette dans votre chapeau, escamotera des muscades, votre montre, votre chemise; que sais-je? il vous escamotera vous-même si vous le désirez. Allez voir, vous serez contents et satisfaits.

PARIS, 15 septembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les lettres de Nantes d'avant-hier mentionnent la continuation des perquisitions faites dans cette ville pour découvrir la duchesse de Berry et les légitimistes que l'on sait y être cachés. Les recherches n'ont pas été infructueuses, quant à ces derniers, mais on n'a rien découvert, quant à la duchesse. D'autres avis ayant signalé sa présence du côté de Bourbon-Vendée, des recherches ont été dirigées sur quelques couvens de femmes, et l'architecte du département a reçu mission d'accompagner les magistrats, afin de juger à l'inspection des lieux, des chambres secrètes qu'ils pourraient renfermer. Enfin, tout annonce, de la part de l'autorité, un désir bien prononcé de ne plus rien ménager pour s'emparer de la princesse. Il est temps en effet de prendre un parti; car les patriotes sont irrités de l'audace chaque jour croissante des légitimistes dans l'Ouest, et ceux-ci ne cachent pas leur espoir d'une prochaine levée de boucliers, à laquelle cette fois le Morbihan prendrait part, et l'évasion de Guillemot les servirait à merveille dans ce projet.

Pendant que les partis sont pour ainsi dire en présence dans l'Ouest, on pourrait presque dire prêts à tirer l'épée, diverses mesures prises dans le Midi annoncent que le gouvernement n'est pas non plus sans inquiétude sur ces contrées. A Toulon, des précautions extraordinaires ont été prises dans la nuit du 9 au 10, et quelques démarches suspectes des hommes du parti de la restauration ont montré que ces précautions n'étaient peut-être pas inutiles, et tout près de la ville des coups de fusil ont été tirés sur des patriotes qui revenaient à Toulon en chantant la *Marseillaise*. A Marseille, même déploiement de forces pendant la même nuit; elles étaient motivées également par l'intention de réprimer le parti carliste qu'on croyait devoir faire une tentative pour délivrer les prisonniers politiques. Tout s'est borné à une grande réunion de légitimistes dans une maison voisine de la Corderie, où la mésintelligence a éclaté entre ceux qui s'y étaient donné rendez-vous. Quelques carlistes appartenant à la classe des dupes, se sont plaints, dit-on, que les chefs ne paient jamais de leurs personnes et mettent en avant quelques dévouemens subalternes qui finissent toujours par être victimes. Là-dessus un des héros du parti, homme qui, par l'exaltation de ses opinions ultra-monarchiques, a rendu son nom populaire dans le Midi, a répondu que les chefs ne sauraient avoir trop de prudence et de circonspection, attendu que du salut de leurs personnes dépend celui de la cause, et que ce qu'il y a de plus sage dans un chef. Ces belles raisons n'ayant pas paru péremptoires aux instrumens légitimistes, on en est venu aux argumens *ad hominem*, et l'acharnement a été mis à la porte. Le plan des hommes du parti qui, à une autre époque, inventa la machine infernale, était cette fois, assure-t-on, de mettre le feu aux baraques de la foire St-Laurent, et de profiter du tumulte pour faire une tentative en faveur des prisonniers. C'était sans doute aussi par l'incendie qu'on devait procéder à Toulon, car les principales précautions ont été portées sur l'arsenal et la poudrière. La soirée du 9 avait été marquée par un incident qui pouvait avoir des suites fâcheuses, mais que la prudence des jeunes gens a réduit à rien. A quatre heures les postes occupés par la garde nationale ont été relevés par la troupe de ligne; puis il s'est fait un grand déploiement de forces en face du Théâtre-Français, le tout pour empêcher l'ouverture de ce théâtre, que le propriétaire croyait pouvoir exploiter malgré l'autorité. On prétendait que tous les billets étaient distribués à l'avance; qu'il y aurait lutte; mais les citoyens ont eu la sagesse de renoncer à leur plaisir, et le propriétaire ayant constaté qu'on l'avait empêché par la force d'user de sa propriété comme il l'entendait, tout a fini là.

A Saint-Malo, les tentatives de répression contre un charivari donné à M. de la Roulais, le procureur du roi devenu juge après avoir fait arrêter le garde national Bernalin, qui avait tué un chouan, n'ont eu pour effet que de rendre ce charivari plus bruyant. Un ouvrier ayant été arrêté et conduit au corps de garde, des groupes nombreux sont venus le réclamer au chant de la *Marseillaise* auquel la troupe a fait chorus, sans toutefois rendre le prisonnier. Le rappel ayant battu, les gardes nationaux sont venus en petit nombre, et la compagnie de pompiers, à laquelle appartenait l'ouvrier arrêté, l'ayant réclamé avec instance, il a été mis en liberté.

A Lille, une cause qu'on aurait pu regarder comme insignifiante est devenue aussi une occasion de troubles. Le choléra fait de grands ravages dans cette ville, où la dévotion va jusqu'à l'idolâtrie dans une partie des basses classes. L'autorité ayant toléré l'établissement de nouvelles niches de berges dans différens quartiers, et permis que tous les seigneurs fit des stations devant ces niches, en récitant des prières et chantant des litanies, les cantiques religieux ont été troublés le 12 au soir par des chants profanes et des sifflets. Il en est résulté des rixes déplorables, et le 13, le maire a pris un arrêté qui défend tout rassemblement sur la voie

publique, quelqu'en soit le motif ou le prétexte. Il n'est point probable que le parti légitimiste puisse tirer parti à Lille de cet incident; il vient de se compter, et de reconnaître sa faiblesse. Une pétition pour cesser le service de la garde nationale pendant la durée du choléra ayant été suscitée par les hommes de ce parti, elle n'a réuni que 260 signatures, ce qui n'est pas le 10^e de la garde nationale.

— Les lettres de Bruxelles du 15 d'accord en cela avec les journaux, ne permettent plus guère de douter que la patience des Belges ne doive être mise à une nouvelle épreuve, et que l'on ne rentre décidément dans une série de négociations qui finiront à l'avantage du roi de Hollande. Celui-ci agit en homme à peu près certain qu'on ne songe pas à l'attaquer. Le prince d'Orange est revenu de La Haye à son quartier-général, et l'on annonce que le camp de Ryen sera levé pour le 15 septembre. Un journal de Paris parle ce matin du remplacement de M. de Meulenaère, ministre des affaires-étrangères, par le général Goblet; on n'en savait rien à Bruxelles. Le grand travail du ministère, et même un peu du roi Léopold, est d'affaiblir l'opposition en donnant de belles positions à ses principaux chefs. Désorganisée de la sorte on espère en avoir meilleur marché, et annuler l'effet de ses justes plaintes quand on lui présentera la carte à payer du *statu quo*.

— On apprend d'Ancone, le 5 septembre que M. Stratford-Canning a débarqué le 3; sa quarantaine étant terminée, il a dû partir le 6. M. le général Cubières insiste pour qu'il n'y ait pas d'information sur l'affaire du 3 juin (la présentation solennelle d'une pétition); mais la justice suivra son cours en ce qui concerne l'assassinat du gonfalonnier. Rien n'annonce que les troupes pontificales doivent rentrer prochainement en ville, et l'on ne parle plus du départ des Français.

— Les avis de Vienne du 4 septembre font connaître que l'on dispose le château de Graz pour la résidence de Charles X. M. Pozzo di Borgo était attendu à Vienne où l'on croyait qu'il passerait huit jours avant de revenir à Paris. Ainsi lorsqu'il arrivera dans notre capitale, il pourra se rendre l'organe de la pensée intime des trois grandes puissances de la sainte-alliance.

— On s'occupe à Francfort d'un projet de loi qui serait commun à l'Allemagne pour empêcher les contrefaçons de livres. On attache beaucoup d'intérêt à cette affaire, très-importante pour la librairie. Ce serait une sorte de dédommagement pour les vexations de la censure qui vont chaque jour en augmentant.

— On assure que le choléra a éclaté à Milan dans un régiment hongrois. Si le fait se vérifie, on peut craindre qu'il ne s'étende bientôt dans toute l'Italie.

— La gazette de Madrid, du 6 septembre, publie des bulletins rassurans sur la santé du roi; mais quelques lettres particulières disent que S. M. est fort entrepris par la goutte.

— Les journaux anglais, arrivés aujourd'hui, ne donnent que des nouvelles insignifiantes du Portugal; mais ils assurent que 2,000 hommes sont prêts à partir de nos ports pour Oporto, et qu'ils emmèneront assez de chevaux pour former un petit corps de cavalerie. Ces renseignemens sont d'accord avec ce que nous apprenons de nos ports de la Manche et de l'Océan.

— Les consolidés sont à 84 7/8 85 en compte, et 84 3/4 78 au comptant.

— Je reçois de Kaiserslautern (Bavière Rhénane) le texte suivant d'une nouvelle adresse au roi Louis, à l'égard des protocoles de la diète germanique.

«Sire, les soussignés, habitans de la Bavière Rhénane, profondément affligés par les décrets de la diète du 28 juin, décrets qui portent atteinte à leurs droits, reconnus par la charte, éprouvent le besoin de protester solennellement contre ces atteintes, et ne peuvent mieux faire que de déposer leurs réserves dans les mains de Votre Majesté. Ces décrets de la diète sont incompatibles avec l'indépendance des divers Etats fédérés, et détruisent à la fois la souveraineté des princes et les libertés constitutionnelles des peuples; ils font descendre des princes indépendans au rang de vassaux, et des citoyens libres à celui d'esclaves! Pour atteindre un tel but en Bavière, l'Autriche avait pendant des siècles prodigué son or et répandu des torrents de sang, mais ce fut en vain; ces tentatives échouèrent devant le caractère noble et fier des princes de Wittelsbach et devant la force et le dévouement du peuple bavarois. Ces tentatives n'eurent d'autre résultat que de relever la gloire de la Bavière; toutefois l'Autriche n'a pas renoncé à ses anciens desseins contre l'indépendance de ce pays, et ce qu'elle n'a pu emporter par la force des armes, elle vient de le tenter par la voie diplomatique. Réussira-t-elle? Nous avons l'espoir que ses efforts seront encore vains. Le rejeton de l'ancienne maison de Bavière ne sacrifiera ni la nationalité du pays, ni les libertés constitutionnelles garantis par ses sermens. Les regards de la moitié de l'Europe sont dirigés vers ce prince qui est à la tête du plus puissant des Etats constitutionnels de l'Allemagne. C'est à lui d'assurer à l'Allemagne entière la conservation de son ordre légal, en le maintenant dans son royaume. Nous espérons avec confiance que V. M. saura maintenir cet ordre légal malgré les décrets illégaux de la diète. Ces décrets ne sont pas encore promulgués en Bavière, la charte de Bavière n'est pas encore déclarée abolie, et jusqu'à présent ce pays n'a pas, comme un pays voisin (Bade), éprouvé l'humiliation de voir effacer de son code une loi votée par les chambres et promulguée solennellement par le prince.

Le but de notre adresse est de prier V. M. de ne pas faire promulguer les protocoles de la diète, sans faire en même temps la réserve solennelle que toutes les stipulations de notre Charte constitutionnelle resteront en vigueur. Si cela déplaisait à des puissances étrangères (la Prusse et l'Autriche), V. M. sait que quatre mille Bavares défendront leur indépendance et les droits du souverain au prix de leur sang

et de leur fortune, et que les autres peuples d'Allemagne sont prêts à concourir à une lutte qui assurerait leur indépendance et leurs droits constitutionnels: toutes les plaintes contre des mesures spéciales d'administration cesseraient alors, lorsqu'il s'agirait de défendre l'indépendance nationale. En nous résumant, nous prions V. M. de regarder, s'il est possible, les décrets de la diète comme non avenus, de ne pas les faire mettre à exécution, ni les faire promulguer; mais, si cette publication avait lieu, d'y ajouter la réserve que les droits constitutionnels seront maintenus, et de calmer ainsi cette agitation qui s'est emparée de tous les esprits. En tous cas, la présente adresse restera comme une protestation solennelle de citoyens libres contre les atteintes portées à leurs droits. Dans l'intérêt de la justice, V. M. ne repoussera pas cette protestation, et, dans cet espoir, nous sommes, etc.

(Suivent les signatures.)

P. S. Cinq heures moins 1/4.

On a beaucoup parlé dans la journée d'aujourd'hui des chances qu'aurait un ministère doctrinaire. Beaucoup de courses auraient été faites dans la soirée d'hier et ce matin, pour organiser définitivement la composition d'un cabinet dans le sens du *Journal des Débats* qui menace bien haut la royauté de juillet de tourner tout-à-fait au légitimisme, si la royauté de juillet ne s'accorde de M. Bertin de Vaux pour ministre.

Il est d'ailleurs douteux que cette combinaison vienne à bonne fin. De toutes les fractions d'opinions représentées à la chambre, il n'y en a qu'une seule, si on en excepte le banc où M. Berryer siège isolé, qui ne puisse pas avoir la majorité, ce sont les *doctrinaires*.

Le baron de Satgé dont le procès dure depuis hier, a été condamné à 5 ans de fers sans exposition.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Bourbon-Vendée, 10 septembre:

Des bandes continuent à parcourir le pays. Avant-hier, le sergent commandant le détachement de Chauché s'aperçut que des hommes suspects du village s'étaient absentés, et plus tard il apprit que plusieurs habitans étaient au château de MM. Montsorbier. Le sergent s'y transporta promptement avec douze hommes. A son arrivée la maison fut cernée, mais la quantité des portes existantes ne permit pas au sergent de mettre assez de monde.

Ayant entendu du bruit dans l'intérieur, il ordonna d'ouvrir, on résista, et le cri *sauvez-vous, voilà la troupe!* fut prononcé. Les servantes cachaient la lumière à l'aide de leurs tabliers, afin que de l'extérieur on ne pût apercevoir la direction des personnes qui se sauvaient. Une porte fut ouverte, elle était gardée par un caporal sur lequel on a tiré six coups de feu qu'il a reçus dans ses habits; un seul coup lui a fait une légère blessure.

MM. de Montsorbier ont été arrêtés et mis à la disposition du procureur du roi.

Deux bandes ont été reconnues: la première, forte de sept hommes, a été vue dans les environs des Lucs et Beaufou; la seconde, dit-on, de vingt hommes, et ayant pour chef M. Laroheric, a paru près Falleron.

Dans la nuit du 9 au 10, huit chouans se sont présentés chez le maire de Saint-Florent et ont voulu se faire ouvrir la porte; mais ils ont trouvé une résistance à laquelle ils ne sont pas malheureusement habitués, et le maire, sorti par une porte de derrière, a été avertir le poste de l'Oye. A l'arrivée de la troupe ils avaient disparu. Sur leur demande réitérée, la femme du maire leur jeta quelques pains par la fenêtre, et pour la remercier ils tirèrent en parlant cinq à six coups de fusils dans la porte.

Il paraît que les habitans, exaspérés de l'audace de ces malfaiteurs, ont décidé de se joindre aux troupes pour les poursuivre et les détruire. On voit que si les intrigues des notabilités légitimistes de toute sorte excitent un certain nombre d'hommes égarés à se mettre en rébellion et se livrer au brigandage; d'un autre côté, une partie de la population se montre prête à concourir au rétablissement de l'ordre.

Le 9, quand on amena à la prison de Bourbon-Vendée MM. Montsorbier, le peuple cria beaucoup, ainsi qu'à leur passage rux Essarts: *A bas les chouans! mort aux chouans!*

Une patrouille de nuit, commandée par le capitaine Busquet, du 64^e, en cantonnement à Chauché, a fait rencontre le 7 de quatre chouans qui s'enfuirent à l'approche de la troupe. On fit une décharge sur eux, et un des rebelles tomba mort. Les trois autres, favorisés par la nuit, disparurent en laissant leurs armes. Le mort, que l'on croit âgé de 22 à 24 ans, a été amené à Bressuire et n'a pas été reconnu.

(Le Breton.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(2^e SECTION.)

Audience du 14 septembre.

Au mois de mai dernier, le sieur Côme Bordes-Satgé, baron de Thoren, fut arrêté sous la prévention d'avoir écrit des lettres au roi des Français, dans lesquelles le prévenu demandait avec menaces, l'acquiescement d'une somme de 300,000 fr. qui lui aurait été promise par Louis XVIII. Il fut également accusé d'avoir fait imprimer et distribuer des lettres signées: *M. Beaupré*, et dans lesquelles la personne de Louis-Philippe est menacée.

C'est pour ces motifs que M. Satgé comparait aujourd'hui devant la cour d'assises, ayant M^r Moulin pour défenseur.

Après avoir entendu M. Vatout, député, auquel l'accusé avait adressé des lettres et qui ne sait rien de plus de l'affaire, M. le président s'adresse au prévenu.

M. le président. — N'avez-vous pas écrit une lettre où vous rapportez avec détails divers propos outrageans de Beaupré contre S. M.?

Satgé. — Il n'y a pas dans tout cela une syllabe qui soit de moi, c'est de Beaupré. J'ai écrit cela dans l'intérêt de Louis-Philippe.

M. le président. — Il paraît que vous vous êtes toujours occupé de l'intérêt des chefs de l'état; car antérieurement à l'avènement du roi des Français vous avez écrit de semblables lettres renfermant des menaces conditionnelles à Louis XVIII et à Charles X, afin de les forcer à vous donner la même somme de 300,000 fr.

Satgé. — Cette somme m'était promise, c'était une dette juste, elle devait m'être payée. J'ai rendu à ces princes des services qui ne valaient pas 300 000 fr., mais 300 millions. J'ai versé les dix-neuf vingtièmes de mon sang pour eux, je leur ai annoncé le premier le retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, j'ai rendu des services de la plus haute importance.

M. le président: Voici des lettres imprimées portant la signature de M. Beaupré; vous les avez adressées tant à Charles X qu'aux ministres Polignac et Labourdonnaie.

Satgé: Cet imprimé fait mon éloge.

M. le président: Vous avez demandé à Louis XVIII 800,000 fr. pour arrêter la publication des Mémoires du général Dumouriez, qui pourraient compromettre ce prince et son frère, depuis Charles X.

Satgé: Je leur ai donné des avertissements semblables. M. le président. — N'avez-vous pas été, en 1811, accusé et poursuivi comme prévenu d'avoir détourné des fonds de votre caisse comme comptable de l'armée française en Espagne, et produit des pièces fausses?

Satgé. — Je suis plus blanc que la neige sur tout cela. Justice m'a été rendue, puisque j'ai été acquitté.

M. le président. — N'est-ce pas votre famille qui a remplacé les sommes dont votre caisse se trouvait en déficit, afin d'arrêter les poursuites?

Satgé. — La somme a été remboursée par le contrebandier qui seul était coupable et qui s'était caché.

M. le président. — N'avez-vous pas été aussi l'objet de poursuites correctionnelles pour escroquerie en matière de conscription, et pour avoir promis des emplois imaginaires à des personnes qui vous donnaient de l'argent.

Satgé: Je n'ai jamais paru devant aucun tribunal correctionnel.

M. Martin: Il n'y a pas eu de plainte. M. le président: Quels ont été jusqu'à présent, et quels sont encore vos moyens d'existence?

Satgé: J'ai un fils âgé de trente ans, qui pourvoit à tous mes besoins. Il est riche de 600,000 fr., et m'annonce dans sa dernière lettre qu'il va acheter pour moi, sur les bords du lac de Genève, une retraite où je pourrais trouver un abri contre toutes les injustices que j'ai éprouvées.

M. le président: N'avez-vous pas, à plusieurs reprises, reçu des secours du duc d'Orléans avant qu'il fut roi.

Satgé. — J'ai reçu de lui en tout 200 fr., depuis 1826 jusqu'en 1831, pour avoir sauvé la vie à son père.

M. le président. — Et depuis son avènement au trône vous l'avez menacé par écrit d'un attentat contre sa personne.

Satgé. — Je ne répondrai jamais aux injures; les menaces dont on parle ne viennent pas de moi; mais de Beaupré.

M. l'avocat-général est entendu.

La cause est renvoyée à demain matin pour le plaider de M. Moulin, avocat de l'accusé.

NOUVELLES.

On fait au château de Lacken des préparatifs pour recevoir le duc d'Orléans. Il y est attendu pour vendredi prochain.

Le roi et la reine des Belges doivent revenir sous peu à Compiègne. de là ils se rendront à Paris où des fêtes, à l'occasion de ce voyage, seront données aux Tuileries.

L'arrivée du frère de M. de Metternich à Londres a été suivie d'un grand mouvement diplomatique. Il y a eu immédiatement deux conférences d'ambassadeurs. Des courriers ont été expédiés à Vienne, à Berlin, à La Haye et à Paris. M. le général Goblet et le frère de M. le baron de Stokmar ont quitté Londres et sont un et l'autre à Bruxelles, où l'on prétend qu'ils ont apporté une décision de la conférence portant qu'il y aura, entre la Belgique et la Hollande, une suspension d'armes de six mois sous la garantie des cinq puissances.

Cette décision permettrait d'éviter la publication du protocole dont parle aujourd'hui la correspondance de Bruxelles.

M. Sout, dit un journal, qui, beaucoup mieux que tous ses autres collègues, sait à quoi s'en tenir sur la grande question de la paix en Europe, prépare une loi qui sera présentée à l'ouverture de la session, et qui autoriserait le gouvernement à rappeler à un service actif tous les anciens artilleurs qui n'auraient pas atteint 40 ans: on leur ferait d'assez grands avantages.

M. le comte de Sémonville, grand-référendaire de la chambre des pairs, est parti de Naples.

On parle de nouveau de la publication des Mémoires de M. de Mortemart. Il y serait, entr'autre, question d'une certaine lettre écrite, mais non remise, et qui serait, dans notre histoire, destinée à jouer un grand rôle.

Le Journal des Débats a beaucoup parlé des libéralités faites à Compiègne, et de la manière grande et généreuse dont on avait traité les artistes. Nous avons pris à cet égard des renseignements positifs, et nous nous empressons de les livrer au public.

Messieurs les sociétaires du théâtre de l'Opéra-Comique, après avoir calculé les frais pour décorations, etc., avaient demandé 6,000 francs pour deux représentations; cette somme leur a été allouée. Après avoir joué deux fois, ils ont été avertis que l'on désirait un concert, ils l'ont donné, et quand ils ont parlé de paiement, on leur a répondu que ce serait par-dessus le marché. Première générosité.

Au moment du départ, on leur a fait distribuer quatre mille francs de gratification, lesquels, répartis entre soixante-six personnes, ont valu aux plus forts, cent-vingt francs, et aux moindres, douze francs, pour huit jours d'absence et de déplacement. Seconde générosité.

Mais voici le plus plaisant. Comme il y avait urgence, le secrétaire du cabinet a recommandé aux acteurs de prendre la poste; ils se sont rendus à cette invitation, et ces jours derniers, ils ont reçu un mémoire de frais de poste, qu'ils ont été obligés d'acquiescer; ce qui fait qu'ils ont plus dépensé qu'ils n'ont reçu. Troisième et dernière générosité. (Courrier de l'Europe.)

Les ignobles caricatures que publie depuis quelques jours le Figaro sont signées Couderc. M. Couderc, peintre d'histoire, se défend de toute participation à ces dessins, aussi mal exécutés que pauvres d'invention et odieux d'intention, et il a adressé à ce sujet à plusieurs journaux une lettre dans laquelle il se plaint de n'avoir pu faire admettre sa réclamation dans le Figaro.

Les journaux anglais d'avant-hier annoncent le départ d'une partie des Bourbons de la branche aînée pour le continent; mais Charles X et son fils étaient encore à Holy-Rood. Une lettre des frontières de Suisse du 9 de ce mois, annonce pourtant que ce prince, accompagné de M. de Bourmont, a couché, il y a environ 15 jours à trois lieues de Berne. La personne qui écrit tient le fait d'un ex-officier de la garde royale, qui n'aurait pas dû se tromper sur l'identité des deux personnages; mais tout est mystère dans ces affaires.

Le corps de troupes destiné à accompagner en Grèce le prince Othon doit être prêt dans deux mois. On travaille avec activité à l'organisation de l'état-major; on se propose de placer pour quelques années un grand nombre d'officiers bavarais dans les régiments grecs pour les discipliner et pour former leurs officiers.

Nous avons dit que la duchesse de Berry étant venue à Paris, s'en était retournée par le Vendomois, et qu'elle s'était arrêtée une nuit dans un château au-delà de Chartres.

Est-ce dans ce même lieu que, d'après ce que disait ce matin le Constitutionnel, la police de Paris a envoyé faire des perquisitions? Il est trop tard; on ne trouvera rien.

Une lettre de Nantes du 11 septembre porte en post-scriptum: « On nous annonce qu'hier la duchesse de Berry est passée par Nantes, et que des agens secrets la suivent à grands pas d'écrevisse; d'autres prétendent qu'elle se rend dans le lieu où doit se tenir un petit congrès où se régleront les conditions de sa retraite définitive de nos contrées. »

On assure que M. Laponneraie, connu par ses opinions républicaines et par ses rigoureuses condamnations, à cause de ses Leçons d'histoire de France, est dans un état de santé désespéré. Nous plaignons le sort de ce jeune homme, que l'ardeur de ses opinions et les rigueurs du juste-milieu ont précipité aussi jeune au tombeau.

Nous apprenons que M. Court vient d'être chargé de faire un grand tableau destiné à retracer la cérémonie du mariage du roi Léopold avec la princesse Louise. Ce tableau, de grande dimension, est pour la galerie de Compiègne.

L'université de Fribourg, en Brisgaw, est fermée.

Il vient de mourir à Steele, cercle de Duisburg (Prusse) une femme âgée de 105 ans. Elle laisse après elle 4 enfans, trois fils de 82, 76 et 73 ans, une fille de 68 ans, et un nombre considérable de neveux et petits-enfans.

Aujourd'hui, à neuf heures du matin: M. l'abbé Châtel, de l'église catholique française, a fait faire dans son église, rue du Faubourg-St-Martin, n. 59, la première communion à plus de cent enfans des deux sexes.

Cette cérémonie avait attiré une foule considérable. M. l'abbé Reurtaut, curé de Boulogne, a prononcé un discours de circonstance qui a été très-attentivement écouté par les assistants.

Sir Walter Scott continue à s'affaiblir graduellement, mais pas aussi rapidement qu'on l'avait cru d'abord; on ne pense pas qu'il passe une autre quinzaine, quand même il n'aurait pas de nouvelle attaque. Depuis trois semaines il n'a pas quitté son lit; malheureusement la leur d'espérance qu'on avait conçue à son arrivée à Abbotsford n'a duré que quelques jours.

M. de la Bigottière a été condamnée, à Evreux, à une amende pour avoir chassé sans port d'armes.

Le sieur P..., de Fontaines près Châlons-sur-Saône, vient de terminer ses jours d'une manière digne d'un fervent adorateur de Bacchus. Il s'est transporté dans une vigne avec deux bouteilles d'eau-de-vie, en a vidé une aux trois quarts, et a rendu le dernier soupir tenant entre ses bras la seconde.

On a reçu aujourd'hui, par voie extraordinaire, des lettres de Madrid qui apportent des nouvelles du quartier-général du vicomte de Pezo da Regoa, jusqu'à la date du 2 du courant; ces nouvelles, qui peuvent être regardées comme officielles, nous apprennent ce qui suit: Jusqu'au 2 du courant, aucune affaire importante n'avait encore en lien entre les deux armées. Les postes avancées de l'armée miguéliste étaient à trois lieues de lieue de Porto, et des tirailleurs échangeaient très-souvent quelques coups de fusil avec l'avant-garde de l'armée espagnole, placée à un quart de lieue. Les avant-postes de don Pedro se composent d'un bataillon d'Anglais fort de 300 hommes. Dans la journée du 1^{er} du courant, trois détachemens étrangers s'étant présentés au quartier-général du chef de l'armée miguéliste, avaient déclaré que la place était extrêmement fortifiée, et que les fortifications de circonvallation étaient minées presque en totalité; enfin, que la disette de vivres ne se fait nullement sentir dans la ville, et que les habitans, ainsi que les troupes, étaient généralement décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le général Pezo da Regoa a déclaré qu'il n'attaquerait sérieusement Porto que lorsque tout serait réuni pour entreprendre cette attaque avec probabilité de succès. Le village d'Alfona, à deux lieues de Porto, était l'arsenal de l'armée miguéliste campée à la droite du Douro: 8 pièces de siège, 4 mortiers, 6 obusiers, des fusées à la congève, des bombes, et plusieurs autres projectiles, étaient déjà rassemblés dans ce dépôt général.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 15 septembre 1852. — Les révélations qui échappent au ministère sur les communications du général Goblet deviennent plus précises. Ce n'est ni un arrangement définitif qui n'est pas encore prêt d'être conclu, ni un nouveau protocole modifiant le protocole n. 67, que les deux parties rejettent également, dont l'envoyé extraordinaire était porteur. Mais il est certain que la conférence a renoncé à imposer, sous forme de protocoles, des conditions d'arrangement auxquelles n'auraient pas souscrit d'avance la Hollande et la Belgique. Comme il a été jusqu'ici impossible de s'entendre sur la question de l'Escaut, elle s'est bornée à prendre des mesures pour que l'une des deux puissances n'en vint pas aux mains avec l'autre; point de guerre, a-t-on dit à M. Goblet, et sous aucun prétexte: nous n'en voulons pas.

Force alors a été au ministère de manœuvrer autrement (1). Le général Goblet a reçu l'ordre, ainsi que M. van de Weyer, de signifier à la conférence que le roi Léopold était disposé à attendre aussi long-temps qu'il le faudrait, qu'on lui proposât des conditions acceptables relativement à la navigation de l'Escaut.

A cette menace de statu quo, si différente de nos velléités guerrières, la conférence s'est fâchée. On a feint de s'impaciter, parce qu'on veut décidément obtenir de nouvelles concessions. Mais, de notre part, écoutant des propositions au lieu de continuer à les repousser, s'en tenant aux promesses du traité du 15 novembre, n'est-ce pas comme si on avait déjà accepté? Dans tous les cas, ce statu quo, imaginé par le ministère, est, quoi qu'il en fasse, un symptôme de faiblesse et de peur; je ne crois pas que personne ne s'y méprenne.

En attendant que les esprits soient façonnés pour apprendre, sans trop se déconcerter, ce revirement dans la politique ministérielle, M. Goblet a été expédié à Bruxelles avec un projet d'articles additionnels explicatifs de l'article 9 du traité du 15 novembre relatif à la navigation de l'Escaut. Il s'agit, par ce projet, de sacrifier la liberté de l'Escaut en faisant que les quelles réserves pour le commerce d'Anvers. On présume qu'elles consisteraient dans l'exemption du droit de visite pour la navigation en aval d'Anvers. Mais si le roi de Hollande sauve le principe du monopole de l'Escaut, à quoi aboutiront ces réserves?

On suppose que M. Goblet repartira pour Londres, non pas avec une adhésion formelle, car on lui recommanda, par-dessus tout, de voir venir, mais avec un projet d'articles additionnels qui se rapprochera beaucoup de celui de la conférence.

C'est après avoir reçu toutes ces confidences, qui lui ont paru des gages de paix, que M. Rothschild a souscrit le dernier emprunt.

(1) Un journal du matin prétend que le général Goblet remplacera sous peu de jours M. de Meulenaère aux ministères des affaires étrangères. Nous pouvons assurer que le 13 il n'était nullement question à Bruxelles d'un changement de ministère. (Note du rédacteur.)

LIBRAIRIE.

Journal des Enfants, PAR AN, 6 FR.

1 fr. 50 c. en sus pour les départemens, Paraissant les 25 du mois.

Un centime et demi par jour est le prix de ce Recueil, qui contient la matière de 12 volumes ordinaires, destinés à l'enfance, rue Taitbout, n. 14, à Paris. (575 2)

ANNONCES DIVERSES.

(587) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, D'un mobilier considérable, quai de la Balaine, n. 21, au premier étage.

Mercredi dix-huit du présent mois de septembre mil huit cent trente-deux, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, au premier étage de la maison n. 21, quai de la Balaine, à la vente aux enchères du mobilier de défunt M. Davril, ancien avoué près la cour royale de Lyon. Ce mobilier est composé de secrétaire à cylindre, garde-habits, commodes, glaces, trumeaux, candélabres, tric-trac, flambeaux, consoles, tables de jeu, meubles de salon, lit de repos, tables de nuit, fauteuils et chaises de chambre et de salle à manger; plusieurs belles pendules, table à la Tronchin, bois de lits, matelas, couverture et autres objets de literie. Beaucoup de linge de lit, de corps et de table, une cheminée à la Désarnod, poêles en fonte, une table à manger à coulisses, vases en porcelaine, vaisselle, cristaux, un service complet en terre de pipe, rideaux, draperie de salon et de chambre, une fontaine en marbre, batterie de cuisine en cuivre, étain, fonte, fer et fer-blanc, planches percées, casters à bouteilles, bouteilles vides; Un corps de bibliothèque et beaucoup de livres en droit, d'histoire naturelle et autres dont la vente sera ultérieurement indiquée par de nouvelles affiches.

(541-8) A vendre, Belle maison de campagne à Saint-Rambert, dans la plus riche exposition, le dimanche, de Lyon pour Neuville à dater du 18 sep-

ayant salle d'ombrage, bosquets, jardin, parterre, pré, terre, vignes, et de belles eaux; susceptible d'être divisée en deux parties.

Maison de plaisance à Oullins, avec un joli jardin anglais.

S'adresser à M. Couet, notaire, rue Neuve, n. 1, chargé du placement de divers capitaux, notamment d'une somme de 25,000 f. à 4 1/2 p. 0/0; le tout moyennant bonne hypothèque.

(590) A vendre. — Maison de maître et vigne, domaine; le tout situé dans l'arrondissement de Trévoux et de Lyon.

S'adresser à M. Reysié, ancien homme d'affaires, propriétaire à Paris et dans l'arrondissement de Trévoux et actuellement domicilié à Lyon, rue du Bœuf, n. 6, au 1^{er}. Il se charge de toutes ventes immobilières et de leur liquidation.

(565 2) A vendre, en partie ou en totalité. — Une maison, quartier St-Clair, ci-devant Bresse, en face du café des Victoires. S'adresser à M. Levrat, vinaigrier.

(580 2) A vendre. — Une pharmacie située dans une petite ville de 6000 âmes, à quelques lieues de Lyon. Les bénéfices nets sont de 5 à 6000 fr. par an. S'adresser à MM. Aug. Deriard et comp^{te}, droguistes, rue Dubois, n. 15.

(546 3) A vendre ensemble ou séparément. — Une forte jument, âgée de 8 à 9 ans, avec harnais et carriole contenant six places, fermée avec vasistas, montée sur ressort et à col de signe. S'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux.

(572 2) A vendre de suite. — Un beau cheval de trait pour la ville et le voyage. S'adresser à M. Broudes aîné, rue St-Polycarpe, n. 2, à l'entresol.

(589) AVIS Le public est prévenu que le sieur Meyrel, fera partir sa diligence tous les jours à deux heures, à l'exception du dimanche, de Lyon pour Neuville à dater du 18 sep-

tembre, et continuera son service du dimanche matin pendant le reste de la belle saison.

(588) Une demoiselle d'un âge raisonnable, sachant faire la cuisine, désire trouver une place de domestique ou de cuisinière et même de garde-malade, à la journée ou à tant par an; elle est munie de bons certificats qui attestent sa bonne conduite. S'adresser chez M. Poncet, aubergiste, quai St-Benoit, n. 55.

AVIS.

Les propriétaires des ÉCOSSAISES, allant de Lyon à Oullins et Saint-Genis et retour, préviennent les personnes qui désirent aller sur cette route que tous les jours les départs de Lyon auront lieu,

Savoir:

Départs de Lyon s

- A 8 heures du matin, une voiture pour Saint-Genis.
A 8 heures 1/2 du matin, une pour Oullins.
A 9 heures du matin, une pour Oullins.
A 10 heures du matin, une pour Oullins.
A 11 heures, pour Saint-Genis.
A 1 heure, pour Oullins.
A 2 heures, pour Oullins.
A 3 heures, pour Oullins.
A 4 heures, pour Saint-Genis.
A 5 heures, pour Oullins.
A 6 heures, pour Saint-Genis.
A 6 heures 1/2, pour Oullins.
A 7 heures, pour Oullins.

Départs de Saint-Genis-Laval:

Huit heures, 10 heures du matin, 4 heures, 6 heures du soir.

Départs d'Oullins:

Sept heures, 8 heures, 10 heures 1/2, 11 heures du matin, midi; 3 heures, 5 heures, 6 heures et 6 heures 1/2 du soir.

A Lyon, ces voitures stationnent place Bellecour, vis-à-vis l'hôtel des Postes, et à Saint-Genis et Oullins, sur la place. (564 3)

BOURSE DE LYON. — 17 septembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97 f.
— fin courant. 97 f. 15
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 69 f. 75
— fin courant. 69 f. 85

BOURSE DE PARIS. — 15 septembre 1852.

La bourse d'aujourd'hui a été nulle. Le 5 p. 0/0 a baissé de 15 c. faute d'affaires; nous re-tombons de nouveau dans la stagnation. Le 5 p. 0/0 soutient son cours; il a baissé aujourd'hui de 5 c.

Les spéculateurs comptent beaucoup que l'ouverture des chambres ranimera les affaires, et un grand nombre murmurent de ce que l'on n'a encore rien dit de positif à cet égard.

Table with 4 columns: 1er Cts., plus h, plus b, dern. Rows include: 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1851 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. 0/0 au compt., ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES AU C., COURS., ESPAG. Emp. royal., QUATRE CANAUX, CASSO HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n. 5.